



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION  
MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

## **ARRÊTÉ**

### **modifiant l'arrêté du 19 janvier 2022 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant des ministres chargés des affaires sociales au titre de 2022**

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-483 du 13 avril 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès aux grades de secrétaire administratif de classe supérieure et de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant des ministres chargés des affaires sociales ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant des ministres chargés des affaires sociales ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2022 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant des ministres chargés des affaires sociales au titre de 2022 ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 janvier 2022 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« La composition du jury de l'examen professionnel ouvert au titre de l'année 2022 pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant des ministres chargés des affaires sociales est fixée ainsi qu'il suit :

Mme Véronique BEAUSSILLON	Inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale honoraire, Présidente ;
M. David BRESSOT	Attaché hors classe d'administration de l'Etat à la direction des ressources humaines ;
Mme Laurianne GOMEZ	Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale à la direction générale de l'offre de soins ;
M. Jean-Philippe LE DAIN	Inspecteur du travail à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle ;
M. Thierry PENDEZEC	Attaché principal d'administration de l'Etat à la direction des affaires juridiques ;
Mme Annabelle SAZ	Inspectrice du travail à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône ;
Mme Samira ZEROUALI	Inspectrice du travail à la direction régionale interdépartementale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France – Unité départementale de Paris. »

**Article 2 :**

En cas d'indisponibilité de Mme Véronique BEAUSSILLON, la présidence sera assurée par M. David BRESSOT.

**Article 3 :**

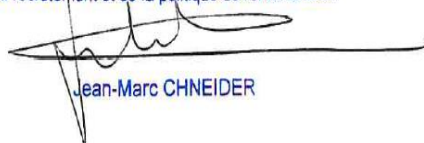
Cet examen professionnel est classé dans le groupe II pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

**Article 4 :**

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 7 février 2022

Le chef du département de l'allocation des ressources,  
du recrutement et de la politique de rémunération



Jean-Marc CHNEIDER